

Carte Visa*
Or Scotia sans frais annuels^{MD}
Trousse de bienvenue

Avantages voyages
et avantages
gratuits



Vous êtes plus riche
que vous le croyez.^{MD}

 **Banque Scotia**^{MD}

TABLE DES MATIÈRES

AVANTAGES VOYAGES ET PLUS	2
• Nous vous remercions d'avoir choisi la carte Visa* <i>Or Scotia sans frais annuels</i> ^{MD}	2
• Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia	4-7
• Attestation d'assurance collision/dommages pour véhicules de location	8-12
• Avantages voyages et assurances	13-14

Avantages voyages et plus

Nous vous remercions d'avoir choisi la carte Visa* *Or Scotia sans frais annuels*^{MD}.

Vous bénéficierez d'avantages exceptionnels et gratuits, notamment d'une assurance voyage pratique.

La carte Visa *Or Scotia sans frais annuels* est reconnue et acceptée instantanément dans les magasins, les hôtels, les salles de spectacles et les établissements de services, dans plus de 200 pays et territoires, ce qui en fait la carte idéale pour les achats courants et les voyages occasionnels. Cette trousse de bienvenue vous présente toutes les caractéristiques et tous les avantages offerts aux titulaires de la carte Visa *Or Scotia sans frais annuels*.

Avantages voyages :

- Chèques de voyage sans commission
- Rabais sur la location de voitures AVIS
- Médicaments sur ordonnance et livraison de documents importants
- Assistance juridique
- Remplacement de titres de transport
- Service de messages d'urgence
- Service de remplacement de cartes et fonds de dépannage

Politique Responsabilité zéro de Visa

Certaines restrictions et exclusions s'appliquent. Veuillez visiter le site visa.ca pour la description complète.

Cartes supplémentaires sans frais

Les membres de votre famille¹ peuvent aussi bénéficier des avantages de votre carte Visa *Or Scotia sans frais annuels*.

Avances de fonds immédiates

Vous pouvez utiliser votre carte Visa *Or Scotia sans frais annuels* pour obtenir des avances de fonds à plus d'un million de GAB dans le monde, qui affichent les symboles Visa/PLUS* et à plus de 55 000 GAB au Canada, qui affichent le symbole *Interac***.

Accès facile aux données de votre compte Visa au moyen des services bancaires par téléphone *TéléScotia*^{MD} et des services bancaires par Internet *Scotia en direct*^{MD}.

Visa payWave* est une fonction de paiement nouvelle et pratique, incluse gratuitement sur les cartes Visa *Or Scotia sans frais annuels*. Gagnez du temps lorsque vous réglez vos achats courants. Vous n'avez pas à glisser de carte, à signer un reçu ou à entrer votre NIP pour la plupart des achats chez les commerçants participants².

^{MD} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

* Visa Int. / utilisée sous licence.

** La Banque de Nouvelle-Écosse, usager autorisé de cette marque.

¹ Vous êtes responsable de tous les frais imputés à votre compte pour toute carte supplémentaire émise relativement à ce dernier. Quand vous demandez à la Banque Scotia d'émettre une carte supplémentaire, nous émettrons aussi des cartes de renouvellement et de remplacement pour celle-ci, à moins que vous-même ou la Banque Scotia n'annuliez cette carte. Vous comprenez et convenez que la signature d'un titulaire de carte supplémentaire ou l'utilisation ou la conservation de la carte émise à son nom prouve que vous avez reçu les contrats relatifs au compte et que vous acceptez toutes les modalités de ces derniers.

² Les commerçants fixent leurs propres limites pour la valeur maximum d'une opération Visa payWave qui n'exige pas de signature ou de NIP.

Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia

La confidentialité de vos renseignements personnels est importante pour la Banque Scotia. La présente entente énonce les pratiques en matière de gestion des renseignements devant être appliquées par la Banque Scotia au Canada¹, notamment en ce qui a trait au type de renseignements recueillis, à la manière dont ils sont utilisés et à qui ils sont divulgués.

La présente entente peut faire l'objet de modifications de temps à autre. (Voir ci-dessous la rubrique «Complément d'information» pour savoir de quelle façon nous vous aviserais lorsque des modifications seront apportées.)

Dans la présente entente, «nous» et la «Banque Scotia» désignent, selon le cas, un membre de la Banque Scotia ou l'ensemble de la Banque Scotia, ce qui comprend tout programme ou toute coentreprise auquel un membre ou l'ensemble de la Banque Scotia participe, et «vous» désigne une personne ayant fait ou signé une demande pour un produit ou un service bancaire, financier, d'assurance ou de courtage destiné aux particuliers ou aux entreprises (service), ou qui est inscrite à un tel service, y compris un codemandeur, une caution ou un représentant personnel.

COLLECTE, UTILISATION ET DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

1. Si vous demandez, cautionnez ou utilisez un service, et aussi longtemps que vous êtes notre client, vous acceptez que nous pouvons vous demander ou recueillir sur vous des renseignements personnels, notamment :
 - votre nom, votre adresse, votre numéro de téléphone, la nature de votre principale activité ou profession et votre date de naissance, conformément aux exigences de la loi;
 - une pièce d'identité, comme un permis de conduire ou un passeport valide; nous pouvons aussi vous demander de fournir une facture de service public récente pour vérifier vos nom et adresse;
 - votre revenu annuel, un bilan de vos avoirs et de vos dettes ainsi que des renseignements sur vos antécédents en matière de crédit;
 - vos opérations, y compris vos habitudes de paiement, les mouvements sur vos comptes et la façon dont vous prévoyez utiliser le compte ou le service ainsi que la provenance des fonds ou des actifs reçus;
 - des renseignements dont nous pourrions avoir besoin pour être en mesure de vous offrir un service, comme des renseignements sur votre état de santé si vous souscrivez certains produits d'assurance; dans certains cas, ces renseignements sont facultatifs;
 - des renseignements sur des tiers, comme votre conjoint, si vous demandez certains services pour lesquels la divulgation de ces renseignements est requise par la loi; et
 - des renseignements sur les propriétaires bénéficiaires, les intermédiaires et d'autres parties, lesquels sont requis par la loi.

Dans le cas des personnes morales, telles que les entreprises, les sociétés de personnes, les fiducies, les successions, les clubs ou d'autres organisations, nous pouvons recueillir les renseignements susmentionnés, selon le cas, auprès de chacun des représentants autorisés, associés, fiduciaires, liquidateurs et membres.

De plus, lorsque vous demandez, souscrivez ou utilisez un service par l'entremise d'un canal numérique (comme les services bancaires en ligne ou mobiles), nous pouvons recueillir des renseignements sur votre ordinateur ou appareil, votre système d'exploitation, votre connexion Internet ou compte téléphonique, vos paramètres, votre adresse IP et vos données de localisation d'appareil, vos données d'opérations, ainsi que des renseignements personnels tel que décrit précédemment. Nous pouvons recueillir, utiliser, divulguer et conserver ces renseignements aux fins décrites précédemment, ainsi que pour déterminer les paramètres appropriés pour votre système informatique, pour fournir ou améliorer des fonctions numériques et des options bancaires, ainsi que pour des motifs de sécurité, d'analyse interne et de déclaration. Vous pouvez retenir votre consentement relativement à la cueillette, l'utilisation et la divulgation de ces renseignements, bien que dans certains cas cela puisse vous empêcher d'utiliser le canal numérique pour demander ou utiliser un service, vous empêcher de communiquer avec nous, ou réduire la fonctionnalité de ce canal.

Nous pouvons recueillir vos renseignements personnels, les utiliser et les communiquer à toute personne ou à tout organisme pour :

- confirmer votre identité;
- comprendre vos besoins;
- déterminer si nos services vous conviennent;
- déterminer si votre demande de service est recevable;
- proposer, établir et gérer des services qui répondent à vos besoins;
- vous fournir des services sans interruption;
- vous fournir diverses options pour demander et utiliser des services;
- nous conformer aux lois et aux règlements que nous considérons applicables à nos activités, y compris le respect des exigences des organismes d'autoréglementation dont nous pourrions faire partie;

- nous aider à recouvrer une créance dont vous nous êtes redevable ou à faire respecter une obligation que vous avez à notre égard;
- répondre à l'ordonnance d'un tribunal, à un mandat de perquisition ou à toute autre demande que nous considérons valide, ou nous conformer aux règles de pratique d'une cour;
- évaluer et gérer les risques pour nous;
- faire enquête et rendre une décision relativement aux indemnités d'assurance; et
- prévenir ou détecter les fraudes ou les activités criminelles et gérer et régler toute perte réelle ou potentielle découlant d'une fraude ou d'une activité criminelle.

Lorsque nous recueillons des renseignements concernant votre état de santé dans le but de vous fournir un service d'assurance, nous utiliserons ces renseignements uniquement à de telles fins. (Voir ci-dessous pour plus de détails.)

Nous ne fournissons pas directement tous les services liés à la relation bancaire que vous entretenez avec nous. Nous pouvons avoir recours aux services de tiers fournisseurs de services pour traiter ou gérer en notre nom des renseignements personnels et pour qu'ils nous aident à effectuer diverses tâches comme l'impression, la distribution de courrier et le marketing (y compris par téléphone et par des moyens électroniques). Pour ce faire, vous nous autorisez à leur communiquer des renseignements sur vous. Certains de nos fournisseurs de services étant à l'étranger, il se peut que des organismes de réglementation aient accès à vos renseignements personnels conformément aux lois en vigueur dans les pays où se trouvent ces fournisseurs. Lorsque des renseignements personnels sont communiqués à nos fournisseurs de services, nous exigeons qu'ils appliquent des normes de sécurité conformes aux politiques et aux pratiques de la Banque Scotia en matière de protection de la vie privée.

2. Nous pouvons recueillir, utiliser et divulguer votre numéro d'assurance sociale (NAS), ainsi que d'autres renseignements, à des fins fiscales, conformément aux exigences de la loi. En outre, il se peut que nous vous demandions votre NAS à des fins de vérification et de transmission de renseignements à des agences d'évaluation du crédit et de confirmation de votre identité. Cela nous permet de recueillir des renseignements sur vous sans risque qu'il y ait de confusion avec d'autres clients, notamment ceux dont le nom est similaire, et d'assurer l'intégrité et l'exactitude de vos renseignements personnels. Vous pouvez refuser que votre NAS soit utilisé ou divulgué à des fins autres que celles prescrites par la loi.
3. Nous pouvons vérifier les renseignements pertinents que vous nous avez fournis auprès de votre employeur ou des personnes que vous nous avez indiquées comme références et vous autorisez toute personne avec qui nous pourrions communiquer à cet égard à nous fournir les renseignements demandés. Lorsque vous demandez un service ou que vous vous y inscrivez, et durant la période où vous recevez le service, nous pouvons consulter diverses bases de données du secteur des services financiers ou communiquer avec des organismes d'enquête privés liés au type de service en question. Vous nous autorisez à communiquer des renseignements vous concernant à ces bases de données et organismes d'enquête. Au Canada, les organismes d'enquête sont désignés en vertu de la réglementation de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE) et comprennent des organismes tels que le Bureau de prévention et d'enquête du crime bancaire de l'Association des banquiers canadiens et les Services d'enquête du Bureau d'assurance du Canada.
4. Vous convenez que nous pouvons surveiller, enregistrer et conserver les conversations téléphoniques ou les communications électroniques que nous avons avec vous. Cette mesure vise à constituer un dossier avec les renseignements que vous fournissez pour s'assurer que vos directives seront suivies à la lettre et à faire en sorte que les normes en matière de service à la clientèle soient respectées. Les dossiers des appels téléphoniques et des communications électroniques sont détruits lorsqu'ils ne sont plus nécessaires pour les besoins des affaires ou à d'autres fins, et tout renseignement personnel est protégé en vertu de la présente entente.
5. La Banque Scotia peut avoir recours à un système de vidéosurveillance à l'intérieur et dans les environs de ses succursales, guichets automatiques et autres lieux dans le but de protéger ses clients et ses employés et de prévenir le vol, la fraude et le vandalisme. Toute image vidéo enregistrée est détruite lorsqu'elle n'est plus nécessaire pour les besoins des affaires ou pour d'autres fins, et tout renseignement personnel est protégé en vertu de la présente entente.
6. Si vous utilisez l'un de nos services, nous pouvons utiliser des renseignements de crédit et d'autres renseignements personnels, obtenir de tels renseignements auprès d'agences d'évaluation du crédit ou d'autres sources du secteur des services financiers ou les leur divulguer, dans le but de vous offrir des produits ou des lignes de crédit préautorisés, et ce, même si l'entente touchant ce service a été résiliée. Vous pouvez retirer votre consentement à cet égard en tout temps, moyennant un préavis raisonnable (voir ci-après).
7. Nous pouvons transmettre des renseignements sur vous (à l'exception de renseignements sur votre état de santé) à d'autres sociétés membres de la Banque Scotia (lorsque les lois le permettent) afin que celles-ci puissent vous informer de leurs produits et services. Font partie de la Banque Scotia des sociétés qui proposent au public les services suivants : dépôts, prêts et autres services financiers personnels; cartes de crédit, de débit et de paiement; courtage de plein exercice et réduit; prêts hypothécaires; services fiduciaires et de garde de titres; assurance; gestion des placements et planification financière; et fonds communs de placement. Votre consentement à cet égard vaut également pour toute entité qui pourrait un jour faire partie de la Banque Scotia. Par ailleurs, nous pouvons vous transmettre de l'information provenant de tiers que nous aurons choisis. La relation d'affaires que nous entretenons avec vous n'est pas conditionnelle à votre consentement à cet égard, et vous pouvez retirer votre consentement en tout temps (voir ci-après).

Pour une liste des sociétés affiliées et des filiales de la Banque Scotia au Canada, veuillez consulter le *Bilan des contributions communautaires/Déclaration sur la responsabilité sociale* disponible dans toutes les succursales de la Banque Scotia et en ligne à www.banquescotia.com.

8. Nous pouvons vous demander des renseignements nous permettant de vous contacter, tels que votre numéro de téléphone, de téléphone mobile ou de télécopieur ainsi que votre adresse de courriel, les conserver, les utiliser et même les divulguer à d'autres membres de la Banque Scotia de manière à ce que nous ou l'un de ces membres puissions entrer directement en communication avec vous à des fins de marketing, y compris de télémarketing. Votre consentement à cet égard vaut également pour toute entité qui pourrait un jour faire partie de la Banque Scotia. La relation d'affaires que nous entretenons avec vous n'est pas conditionnelle à votre consentement à cet égard, et vous pouvez retirer votre consentement en tout temps (voir ci-après).
9. Si nous vendons une société membre de la Banque Scotia ou cédonons une partie de ses activités, nous pourrons transmettre les renseignements que nous possédons sur vous à l'acheteur potentiel. Nous exigerons de tout acheteur potentiel qu'il protège et utilise les renseignements fournis d'une manière conforme aux politiques et aux pratiques de la Banque Scotia en matière de protection de la vie privée.
10. Nous pouvons conserver dans nos dossiers et utiliser les renseignements que nous détenons sur vous aussi longtemps qu'il le faudra pour les besoins de la présente entente, et ce, même si vous cessez d'être notre client.
11. Vous gardez que tous les renseignements que vous nous fournissez sont complets et exacts. Si vos renseignements personnels changent, sont périmés ou deviennent inexacts, vous êtes tenu de nous en informer pour que nous puissions mettre à jour nos dossiers.

REFUS DE CONSENTER OU RETRAIT DU CONSENTEMENT

Sous réserve des exigences légales, réglementaires et contractuelles, vous pouvez refuser de consentir à ce que nous recueillions, utilisions ou divulguions des renseignements sur vous, ou retirer en tout temps votre consentement à ce que nous poursuivions la cueillette, l'utilisation ou la divulgation de vos renseignements, moyennant un préavis raisonnable. Dans certains cas, cependant, il se peut qu'en raison du retrait de votre consentement nous ne puissions pas vous fournir ou continuer à vous fournir certains services ou renseignements qui pourraient vous être profitables.

Nous donnerons suite à vos instructions dans les plus brefs délais. Cependant, il est possible que certaines utilisations de vos renseignements personnels ne puissent être interrompues immédiatement.

Vous ne pouvez refuser de consentir à ce que nous recueillions, utilisions et divulguions des renseignements requis par des tiers fournisseurs de services dont la contribution est essentielle à la prestation des services ou par des organismes de réglementation, y compris les organismes d'autoréglementation. Certains de nos fournisseurs de services étant à l'étranger, il se peut que des organismes de réglementation aient accès à vos renseignements personnels conformément aux lois en vigueur dans les pays où se trouvent ces fournisseurs.

Vous pouvez demander en tout temps que nous cessions d'utiliser vos renseignements personnels pour promouvoir nos services ou les produits et services de tiers que nous avons choisis ou de divulguer ces renseignements à d'autres membres de la Banque Scotia. Si vous désirez refuser ou retirer votre consentement, comme il est prévu dans la présente entente, il suffit de communiquer avec votre succursale ou le bureau avec lequel vous faites affaire. Vous pouvez également composer sans frais les numéros suivants :

Banque Scotia	1-800-575-2424
Gestion de patrimoine Scotia (ScotiaMcLeod, Trust Scotia et Gestion privée de placements)	1-866-437-4990
Financière ScotiaVie	1-800-361-8570
Scotia iTRADE	1-888-872-3388

SI VOUS DEMANDEZ, ACCEPTEZ OU CAUTIONNEZ UNE LIGNE DE CRÉDIT, UN PRÊT À TERME, UN PRÊT HYPOTHÉCAIRE OU TOUT AUTRE PRODUIT DE CRÉDIT

Lorsque vous demandez, acceptez ou cautionnez un prêt ou une facilité de crédit ou si vous contractez une dette envers nous, nous pouvons, au besoin pendant la durée du prêt ou de la facilité de crédit, utiliser, transmettre, obtenir, vérifier, communiquer ou échanger des renseignements de crédit ou d'autres renseignements sur vous (à l'exception des renseignements sur votre état de santé). Les destinataires ou fournisseurs de ces renseignements peuvent être des agences d'évaluation du crédit, des assureurs hypothécaires, des assureurs garantissant les créances, des réassureurs, des bureaux d'enregistrement, d'autres sociétés du Groupe Banque Scotia, d'autres personnes avec qui vous pouvez entretenir des relations financières et toute autre personne, lorsque la loi le permet ou l'exige. Nous pouvons procéder ainsi tant que durera la relation bancaire que nous entretenons avec vous. Vous autorisez toute personne avec qui nous pourrions communiquer à cet égard à nous fournir les renseignements demandés.

Si vous avez adhéré à l'un de nos services, tel qu'une carte bancaire, une carte de crédit ou un produit de ligne de crédit avec carte d'accès, nous pouvons transmettre des renseignements sur vous (à l'exception de renseignements sur votre état de santé) à des fournisseurs de services de paiement électronique, à des réseaux de cartes de débit, à des partenaires de programmes de fidélisation ainsi qu'à leurs employés et mandataires respectifs aux fins du traitement, de l'autorisation et de l'authentification de vos opérations par carte de débit, de la prestation du service d'assistance à la clientèle ou de toute autre prestation liée aux services dont vous bénéficiez. Nous pouvons également communiquer des renseignements vous concernant relativement à votre participation à des concours ou à des promotions administrés en notre nom par des fournisseurs de services de paiement électronique, des réseaux de cartes de débit et des partenaires de programmes de fidélisation.

Si nous vous octroyons un prêt hypothécaire, nous pouvons communiquer des renseignements sur vous, y compris des renseignements sur votre solvabilité, aux assureurs hypothécaires relativement à toute question touchant l'assurance de votre prêt hypothécaire. Les

renseignements consignés par la Société canadienne d'hypothèque et de logement sont assujettis à la législation fédérale relative à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée.

Pendant la durée du prêt ou de la facilité de crédit, vous ne pouvez retirer votre consentement à ce que nous recueillons, utilisons ou divulguons des renseignements personnels et liés au prêt ou à une autre entente de crédit que vous avez conclue avec nous ou que vous cautionnez. Nous pouvons continuer de divulguer des renseignements sur vous aux agences d'évaluation du crédit, même après qu'il a été mis fin au prêt ou à la facilité de crédit, et vous ne pouvez retirer votre consentement à cet égard. Ces mesures ont pour but d'assurer l'exactitude, l'intégralité et l'intégrité du système de communication des renseignements de crédit.

DE PLUS, SI VOUS ACCEPTEZ UN SERVICE D'ASSURANCE OFFERT PAR NOUS

Lorsque vous soumettez ou signez une demande de souscription pour un service d'assurance que nous proposons, ou que vous acceptez ou souscrivez un tel produit, nous pouvons obtenir, vérifier, utiliser et divulguer des renseignements vous concernant. Les destinataires ou fournisseurs de ces renseignements peuvent être des personnes que vous nous avez indiquées comme références, des hôpitaux et des praticiens de la santé, des régimes d'assurance-maladie publics, d'autres assureurs, des services d'information médicale et des bureaux de services d'assurance, des autorités policières, des enquêteurs privés et d'autres groupes ou entreprises auprès desquels de l'information doit être obtenue pour évaluer votre demande d'assurance, administrer le service ou rendre une décision relativement à une demande de règlement. Vous autorisez toute personne avec qui nous pourrions communiquer à cet égard à nous fournir les renseignements demandés.

Si vous acceptez un service d'assurance que nous proposons ou si une police d'assurance-vie est émise à ce titre sur votre tête, vous ne pouvez retirer votre consentement, tel qu'il est mentionné plus haut, que si le consentement ne s'applique pas à l'évaluation des risques ou à des demandes d'indemnité pour lesquelles un membre de la Banque Scotia doit recueillir et fournir de l'information aux bureaux de services d'assurance après que la demande a été acceptée ou qu'une décision a été rendue relativement à une indemnité. Cette condition est nécessaire pour maintenir l'intégrité du système d'évaluation des risques et des demandes d'indemnité.

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Il est entendu que nous pouvons modifier la présente entente en tout temps pour tenir compte des modifications législatives ou technologiques et de toute autre question pertinente. L'entente modifiée sera versée dans notre site Web. Vous pourrez aussi vous en procurer un exemplaire en succursale ou par la poste. Nous pouvons également vous aviser de toute modification apportée à la présente entente de l'une ou l'autre des manières suivantes :

- un avis bien en vue à tous les GAB de la Banque Scotia;
- une annonce dans le système interactif de réponse vocale (SIRV) ou par un canal numérique tel qu'une application mobile;
- un avis dans le site Web de la Banque Scotia ou sur votre portail *Scotia en direct*;
- un avis dans nos succursales; ou
- un avis dans votre relevé mensuel.

Si vous continuez à utiliser votre compte ou un service après avoir reçu un avis de modification, cela signifie que vous consentez aux nouvelles conditions de l'entente, telles qu'elles sont modifiées, et que vous les acceptez. Si vous n'êtes pas d'accord avec aucune des modifications effectuées ni avec les nouvelles conditions de l'entente, vous devez cesser immédiatement d'utiliser le compte ou les services et nous aviser que vous allez fermer votre compte ou mettre fin à votre adhésion à notre service.

Pour toute question sur la politique de confidentialité de la Banque Scotia, veuillez communiquer avec votre succursale ou bureau ou sans frais au 1-800-575-2424. Si votre succursale ou bureau ne peut régler votre requête à votre satisfaction, veuillez communiquer avec le Bureau du président :

Téléphone : 1-877-700-0044

Télécopieur : 1-877-700-0045

Courriel : mail.president@scotiabank.com

Lettre : Le président, Banque Scotia
44, rue King Ouest, Toronto (Ontario) M5H 1H1

Vous pouvez également obtenir une copie intégrale du Code de confidentialité officiel de la Banque Scotia et du Code d'éthique de la Banque Scotia dans le site www.banquescotia.com. Ces deux documents font partie intégrante de l'Entente relative à la confidentialité des renseignements au sein de la Banque Scotia.

[†] Dans la présente entente, «Banque Scotia» désigne collectivement La Banque de Nouvelle-Écosse et toutes ses filiales et sociétés affiliées en ce qui concerne leurs activités au Canada.

Attestation d'assurance collision/dommages pour véhicules de location

La présente attestation d'assurance est en vigueur à compter du 3 octobre 2017 et résume les dispositions de la police d'assurance collective n° BNS102017 qui, à elle seule, constitue l'entente en vertu de laquelle l'indemnité sera versée. La police d'assurance est émise par American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride (l'assureur) à La Banque de Nouvelle-Écosse («titulaire de police»). Lorsque vous ou une autre personne présentez une demande de règlement en vertu de la présente attestation d'assurance, vous pouvez demander une copie de la police collective ou une copie de votre demande de la présente assurance (le cas échéant) en écrivant à l'assureur à l'adresse indiquée ci-dessous. Veuillez lire attentivement la présente attestation, la conserver avec votre Guide des avantages et l'apporter avec vous en voyage.

Le paiement des demandes de règlement et les services administratifs en vertu de la présente police collective sont pris en charge par l'assureur. Scotia Assistance est l'administrateur de la police collective.

L'adresse du siège social canadien de l'assureur est : 5000, rue Yonge, bureau 2000, Toronto (Ontario) M2N 7E9.

Ce Certificat contient une clause qui pourrait limiter les montants payables.

1. DÉFINITIONS

Les termes utilisés dans cette attestation s'entendent au sens qui leur est donné ci-après :

Automobile détaxée désigne un forfait pour la location d'un véhicule automobile offrant aux touristes un contrat de location de voiture détaxée à court terme (17 jours à 6 mois) avec rachat garanti. L'assurance collision/dommages pour véhicules de location carte Visa* Or Scotia sans frais annuels^{MD} ne s'applique pas aux automobiles détaxées.

Compte désigne le compte Visa Or Scotia sans frais annuels en règle, valide et non échu d'un titulaire de la carte.

Multivoiturage désigne un club de location de voitures qui met à la disposition de ses membres une flotte d'automobiles dans un endroit facilement accessible, et ce, 24 heures par jour.

Personne assurée désigne un titulaire de la carte admissible ainsi que toute autre personne possédant un permis de conduire valide et ayant la permission expresse du titulaire de la carte de conduire le véhicule de location. Cela comprend tout conducteur ne figurant pas dans le contrat de location, pourvu qu'il soit autrement admissible selon les termes du contrat de location.

Privation de jouissance désigne la somme réclamée par l'agence de location en dédommagement des pertes subies lorsqu'un véhicule ne peut plus être offert en location parce qu'il est en réparation en raison de dommages subis pendant la période de location.

Titulaire de carte désigne le titulaire d'une carte Visa Or Scotia sans frais annuels et un titulaire additionnel dont le nom figure sur la carte. «Vous» et «votre(vos)» désignent également le titulaire de la carte.

2. ADMISSIBILITÉ À L'ASSURANCE

Vous êtes admissible à l'assurance collision/dommages pour véhicules de location Visa Or Scotia sans frais annuels lorsque vous louez la plupart des véhicules de tourisme pour une période n'excédant pas 48 jours consécutifs, du moment :

- a) que vous utilisez votre carte Visa Or Scotia sans frais annuels pour effectuer la location (ou pour réserver la voiture à l'avance) et que vous fournissez une empreinte de carte Visa Or Scotia sans frais annuels au moment de prendre possession de la voiture; et
- b) que vous refusez de souscrire l'assurance collision, l'assurance dommages ou toute autre assurance équivalente offerte par l'agence de location; et
- c) que vous louez la voiture en votre nom et que vous portez le montant total de la location à votre compte.

La garantie est limitée à une seule location de véhicule à la fois. Par conséquent, si plus d'une location de véhicule est portée au compte pendant une même période, seule la première location sera assurée en vertu des présentes.

Vous ne pouvez louer le véhicule pendant plus de 48 jours. Si la période de location dépasse 48 jours, vous ne bénéficierez d'aucune protection, même pour les 48 premiers jours de la période de location. La garantie ne peut être prolongée à plus de 48 jours, que ce soit par renouvellement du contrat de location ou par l'établissement d'un nouveau contrat de location pour le même véhicule ou pour un autre, auprès de la même agence de location ou auprès d'une autre.

Dans certains pays et certaines régions (ex. Australie, Nouvelle-Zélande, Costa Rica et les états de New York et de l'Illinois), la loi exige que les

agences de location incluent la prime d'assurance collision dans le montant de la location du véhicule. Dans ces pays et régions, l'assurance collision/dommages pour véhicules de location Visa Or Scotia *sans frais annuels* couvrira toute franchise applicable, pourvu que toutes les procédures décrites dans la présente attestation aient été suivies et que vous ayez refusé l'exemption de franchise offerte par l'agence de location. La prime d'assurance collision/dommages exigée par l'agence de location ne peut faire l'objet d'une demande de règlement au titre de la police d'assurance collective.

Nota :

- Les véhicules de location compris dans un forfait voyage prépayé sont couverts par l'assurance collision/dommages Visa Or Scotia *sans frais annuels* si le coût total du forfait a été porté à votre compte et si tous les autres critères d'admissibilité ont été satisfait.
- Les véhicules de location d'un programme de multivoiturage sont couverts par l'assurance collision/dommages Visa Or Scotia *sans frais annuels* si le coût total de chaque location de véhicule (frais d'utilisation et de kilométrage) a été porté à votre compte et que tous les autres critères d'admissibilité ont été satisfait.
- Les «locations sans frais» sont également couvertes par l'assurance collision/dommages Visa Or Scotia *sans frais annuels* si elles sont accordées dans le cadre d'une promotion pour laquelle vous deviez préalablement louer des véhicules et si chacune de ces locations satisfait aux conditions d'admissibilité des paragraphes a) à c).
- La garantie s'applique si vous avez droit à un ou à des jours de «location sans frais» accordés dans le cadre d'un programme de récompense d'une compagnie aérienne (ou d'un programme similaire) pendant la durée de la location. Si des jours de location gratuite sont combinés avec des jours pour lesquels vous payez les frais prévus, les conditions d'admissibilité des paragraphes a) à c) doivent être satisfaites.

3. PROTECTION

L'assurance collision/dommages pour véhicules de location Visa Or Scotia *sans frais annuels* est une garantie de premier rang prévoyant le remboursement à l'agence de location des sommes dont vous êtes redevable, jusqu'à concurrence de la valeur marchande du véhicule endommagé ou volé, d'une privation de jouissance admissible et prouvée, des frais de remorquage habituels et raisonnables et des frais d'administration résultant de dommages ou d'un vol survenus alors que le véhicule était loué à votre nom. La garantie s'applique aux dommages résultant du vandalisme et d'actes malveillants. **La garantie s'applique à une seule location de véhicule à la fois.**

Cette protection est offerte 24 heures par jour, partout dans le monde, à moins qu'elle ne soit interdite par la loi ou qu'elle ne contrevienne aux dispositions du contrat de location dans son lieu de formation. (Veuillez vous reporter à la partie «Conseils pratiques» pour savoir comment éviter que la garantie soit contestée.)

4. TYPES DE VÉHICULES COUVERTS

Toutes les voitures, tous les véhicules utilitaires sport et toutes les mini-fourgonnettes sont couverts à l'exception des véhicules précisés à l'article 5.

Une mini-fourgonnette est une voiture classée dans la catégorie «mini-fourgonnette» par le fabricant ou par une autorité gouvernementale et conçue pour le transport d'au plus huit (8) personnes, incluant le conducteur, et utilisée exclusivement pour le transport de passagers et de leurs bagages.

5. TYPES DE VÉHICULES NON COUVERTS

Les véhicules faisant partie des catégories suivantes NE SONT PAS couverts :

- Fourgonnettes, à l'exception des mini-fourgonnettes décrites ci-dessus;
- Camions et camionnettes ou tout véhicule pouvant être spontanément reconfiguré en camionnette;
- Véhicules tous terrains, c'est-à-dire un véhicule utilisé sur des routes ne faisant pas l'objet d'un entretien public, à moins qu'elles ne soient utilisées pour entrer sur une propriété privée et en sortir;
- Motocyclettes, cyclomoteurs et vélomoteurs;
- Caravanes, remorques et véhicules récréatifs;
- Voitures non immatriculées aux fins d'utilisation routière;
- Autobus et minibus;
- Voitures anciennes (voitures de plus de 20 ans ou qui ne sont plus fabriquées depuis au moins 10 ans);
- Toute voiture fabriquée ou finie à la main, en tout ou en partie, ou dont la production annuelle est inférieure à 2 500 véhicules;

- Toute voiture dont le prix de détail suggéré par le fabricant, taxes non comprises, est de plus de soixante-cinq milles dollars (65 000 \$) canadiens au moment et où survient la perte;
- Automobiles détaxées;
- Véhicules servant à tirer ou à propulser des remorques ou tout autre objet;
- Voitures de luxe telles que celles qui figurent dans la liste ci-dessous ou qui y ressemblent :

Ferrari, Morgan,
Aston Martin, Porsche,
Bentley, Jensen,
Rolls-Royce, Lamborghini,
Sterling, Daimler,
Lotus, TYR,
Maserati, Excalibur.

6. RESTRICTIONS ET EXCLUSIONS

L'assurance collision/dommages pour véhicules de location Visa Or Scotia *sans frais annuels* NE COUVRE PAS ce qui suit :

- véhicule de remplacement dont le coût de location est couvert en tout ou en partie par votre assurance automobile ou par l'atelier de réparation;
- perte ou vol d'objets personnels se trouvant à l'intérieur du véhicule;
- responsabilité civile (blessures subies par une personne ou dommages causés à une chose se trouvant à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule);
- frais pris en charge, payés ou payables par l'agence de location ou par ses assureurs;
- dommages/pertes résultant directement ou indirectement de ce qui suit :
 - conduite du véhicule par un conducteur autre que la personne assurée;
 - conduite du véhicule ailleurs que sur les routes régulièrement entretenues;
 - conduite en état d'ébriété et/ou sous l'influence de stupéfiants;
 - perpétration d'un acte malhonnête, frauduleux ou criminel par le titulaire de la carte et/ou par un conducteur autorisé;
 - utilisation du véhicule loué d'une façon qui contrevient aux dispositions du contrat de location;
 - usure normale, détérioration graduelle ou panne mécanique du véhicule;
 - détérioration des pneus en raison de l'état des routes, à moins que des causes admissibles n'entrent également en ligne de compte;
 - insectes, vermine ou vice propre;
 - guerre, acte de guerre, insurrection, rébellion, révolution, guerre civile, usurpation de pouvoir ou mesure prise par un gouvernement ou par une autorité publique pour empêcher de tels actes, pour les combattre ou s'en protéger;
 - saisie ou destruction par suite d'une mise en quarantaine ou de l'application de la réglementation douanière, ou confiscation par ordre d'un gouvernement ou d'une autorité publique;
 - transport de marchandises de contrebande ou d'articles illicites;
 - transport de biens ou de passagers contre rémunération;
 - réaction nucléaire, radiation ou contamination radioactive.

7. FIN DE LA PROTECTION

La garantie aux termes de la police d'assurance collective prend fin dès que l'une des situations suivantes se présente :

- le moment où l'agence de location reprend possession du véhicule loué, dans son établissement ou ailleurs;
- les priviléges auxquels votre carte vous donne droit sont suspendus, révoqués ou autrement annulés;
- la police d'assurance collective est résiliée.

8. EN CAS D'ACCIDENT OU DE VOL

Vous devez présenter une demande de règlement à l'administrateur des demandes de règlement dans les plus brefs délais (dans les 48 heures suivant les dommages ou le vol). Au Canada et aux États-Unis, composez sans frais le **1-800-756-4941** et, ailleurs dans le monde, composez à frais virés le **416-977-6707**.

Un représentant du service à la clientèle prendra en note quelques renseignements préliminaires, répondra à vos questions et vous enverra une demande de règlement à remplir. Vous devrez présenter la demande de règlement dûment remplie et fournir des documents à l'appui de votre demande, notamment :

- une copie du permis de conduire de la personne qui conduisait le véhicule au moment de l'accident;
- une copie de la déclaration de sinistre remplie à l'intention de l'agence de location;
- une copie du rapport de police;
- une copie de la facture de vente *Visa Or Scotia sans frais annuels* et de votre relevé de compte;
- une copie recto verso du contrat de location de voiture;
- une copie de l'estimation détaillée des réparations, de la facture détaillée des réparations et de la facture relative aux pièces;
- une copie des reçus relatifs aux réparations que vous avez acquittées;
- si des frais de privation de jouissance sont exigés, une copie du registre quotidien de l'agence de location pour la période allant de la date où le véhicule a cessé d'être offert en location jusqu'à la date où il a recommencé à l'être;

Les demandes de règlement incomplètes ou pour lesquelles la documentation est insuffisante peuvent être refusées.

9. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- a) Si vous présentez intentionnellement une demande de règlement frauduleuse ou comportant une fausse déclaration de quelque nature que ce soit, vous n'avez pas droit au paiement de l'indemnité prévue au titre de la garantie ni au règlement de toute demande présentée au titre de la police d'assurance collective.
- b) Vous devez prendre toutes les précautions nécessaires et faire tout en votre pouvoir pour éviter ou réduire au minimum tout dommage au véhicule de location couvert par la police d'assurance collective. L'assureur n'invoquera pas indûment le présent paragraphe pour se soustraire au règlement du sinistre.
- c) À ses frais, l'assureur est habilité à engager des poursuites contre des tiers au nom d'une personne assurée. Pour ce faire, vous devez apporter à l'assureur toute l'aide qu'il peut raisonnablement exiger, notamment en signant tout document pertinent.
- d) Toute action ou poursuite judiciaire intentée contre un assureur dans le but d'obtenir un paiement du produit de l'assurance aux termes du contrat est strictement interdite à moins qu'elle ne soit intentée dans le délai applicable établi par la *Loi sur les assurances*, la *Loi sur la prescription des actions* ou par toute autre loi applicable dans votre province ou territoire.

10. CONSEILS PRATIQUES

Important : Vérifiez auprès de votre assureur personnel et de l'agence de location que vous ainsi que tout autre conducteur disposez d'une assurance des biens meubles, d'une assurance contre les dommages corporels et d'une assurance responsabilité civile adéquates. La police d'assurance collective n'offre qu'une protection contre les dommages causés aux véhicules de location, tel qu'il est stipulé dans la présente attestation.

- a) Certaines agences de location peuvent se montrer insistantes face à votre refus de souscrire leur assurance collision/dommages. Si vous persistez dans votre refus, elles pourront exiger que vous versiez une caution.

Avant de louer une voiture, assurez-vous que l'agence de location acceptera l'assurance collision/dommages pour véhicules de location *Visa Or Scotia sans frais annuels* sans exiger le versement d'une caution. Si elle refuse, adressez-vous à une agence qui acceptera ces conditions et essayez d'obtenir une confirmation écrite. Si vous réservez votre voyage par l'entremise d'une agence de voyage, dites au représentant que vous désirez profiter de l'assurance collision/dommages pour véhicules de location *Visa Or Scotia sans frais annuels* et demandez-lui de confirmer que l'agence de location est disposée à accepter cette condition.

Les frais que vous pourriez engager à l'égard de l'assurance collision/dommages de l'agence de location ne peuvent faire l'objet d'une demande de règlement.

- b)** Avant de prendre possession du véhicule de location, vérifiez s'il a des éraflures ou des bosselures ou si le pare-brise est endommagé. Le cas échéant, prenez soin de signaler tout dommage existant au représentant de l'agence. Exigez que les dommages existants soient indiqués sur le contrat de location ou demandez un autre véhicule.
- c)** Si le véhicule subit des dommages de quelque nature que ce soit, communiquez immédiatement avec l'administrateur des demandes de règlement à l'un des numéros indiqués. Signalez au représentant de l'agence de location que vous avez présenté une demande de règlement et remettez-lui l'adresse et le numéro de téléphone de l'administrateur des demandes de règlement. *Ne signez aucune facture de vente visant à couvrir la valeur des dommages et les frais de privation de jouissance.*

^{MD} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.
* Marque déposée de Visa International Service Association et utilisée sous licence.

Avantages voyages et assurances

Chèques de voyage sans commission

Le taux de commission habituellement perçu à l'achat de chèques de voyage est de 1,25 %. Mais, sur présentation de votre carte Visa* *Or Scotia sans frais annuels*^{MD}, vous ne payez pas de commission à l'achat de chèques[†] de voyage Amex, à une succursale de la Banque Scotia.

Rabais sur la location de voitures AVIS

Vous bénéficiez de tarifs spéciaux lorsque vous louez une voiture auprès d'une agence AVIS participante partout dans le monde. Vous pouvez réaliser des économies de 5 % à 20 %, selon la durée, le moment et l'endroit de la location, lorsque vous réglez les frais avec votre carte Visa *Or Scotia sans frais annuels*. Vous pouvez obtenir ces rabais comme suit :

- En visitant le site Web de l'agence AVIS (www.avis.com) ou en téléphonant au 1-800-321-3652 (service en français) et en donnant le numéro rabais universel de AVIS, C030500
- En présentant votre carte Visa *Or Scotia sans frais annuels* à une agence de location AVIS participante.

Scotia Assistance vous met en contact avec les personnes qui peuvent vous aider en cas d'urgence. Vous avez accès à un vaste éventail de services d'assistance d'urgence dans le monde entier :

Médicaments sur ordonnance et livraison de documents importants

Si des médicaments vous sont prescrits pendant que vous êtes à l'étranger, *Scotia Assistance* fera exécuter l'ordonnance par la pharmacie la plus proche, dans la mesure où les médicaments sont permis par la loi et autorisés par votre médecin. Si vous le désirez, vous pourrez régler directement les frais avec votre carte Visa *Or Scotia sans frais annuels*. Par ailleurs, si vous avez oublié des documents importants à votre domicile ou dans un lieu de transit, *Scotia Assistance* peut vous les faire parvenir par un service de messagerie. Les médicaments et les frais de livraison sont toutefois à votre charge.

Assistance juridique

Si vous avez besoin d'une assistance juridique immédiate, *Scotia Assistance* :

- Vous fournira les coordonnées d'avocats locaux ou, au besoin, de l'ambassade ou du consulat du Canada;
- Demeurera en contact avec vous ainsi qu'avec votre famille, vos amis ou vos collaborateurs en attendant votre rencontre avec un conseiller juridique;
- Assurera le paiement d'une caution en virant des fonds vous appartenant ou en vous faisant une avance sur votre compte Visa *Or Scotia sans frais annuels*. Des représentants s'assureront que toutes les dispositions appropriées ont été prises.

Remplacement de titres de transport

En cas d'urgence, *Scotia Assistance* peut vous obtenir des billets auprès d'un transporteur public, et vous les faire remettre à l'aéroport ou à la gare du transporteur, ou encore vous les faire parvenir directement. *Scotia Assistance* peut aussi vous aider à obtenir le remboursement de billets perdus. Tous les frais de remplacement de billets seront portés à votre compte Visa *Or Scotia sans frais annuels*.

Service de messages d'urgence

Lors de vos voyages, vous pouvez profiter de la ligne sans frais de *Scotia Assistance*, accessible 24 heures sur 24, pour envoyer ou recevoir des messages urgents. *Scotia Assistance* vous renseignera sur la procédure à suivre. Tous les services d'assistance voyage décrits précédemment sont également offerts à votre conjoint et à vos enfants à charge (lorsqu'ils voyagent avec vous).

Service de remplacement de cartes et fonds de dépannage

En cas de perte ou de vol de votre carte Visa *Or Scotia sans frais annuels* avisez immédiatement le Centre d'assistance Visa (CAV) en composant le numéro sans frais 1-800-847-2911 si vous êtes au Canada ou dans la zone continentale des États-Unis. Sinon,appelez à frais virés au 1-410-581-9994. Votre compte sera bloqué immédiatement et le CAV vous offrira les services suivants :

- Une carte de remplacement temporaire vous sera expédiée dans les 24 heures au Canada et aux États-Unis, et le prochain jour ouvrable dans les autres pays.

- Des fonds de dépannage jusqu'à concurrence de 5 000 \$ (sous réserve de votre limite de crédit disponible) vous seront avancés par le CAV par l'intermédiaire du réseau mondial Visa ou des bureaux de Western Union, ou encore par mandat télégraphique.

Une copie du rapport de vol ou de perte de votre carte de crédit vous sera envoyée pour vos dossiers.

Assurance collision pour véhicules de location¹

Vous bénéficiez de cette assurance lorsque vous réglez intégralement, avec votre carte Visa *Or Scotia sans frais annuels*, les frais de location d'une voiture admissible auprès de toute agence de location détentrice d'un permis et que vous refusez l'assurance dommage et collision (ou toute garantie semblable) proposée par cette agence. Vous serez alors protégé contre les dommages, la perte ou le vol de la voiture de location, jusqu'à concurrence de sa valeur totale.

Pour plus de détails sur ces assurances, notamment sur les conditions, les restrictions concernant l'âge et la couverture, et les exclusions, consultez l'attestation d'assurance.

Protection Carte de crédit *Scotia* (facultative)

Une protection financière contre les imprévus de la vie.

Au moyen d'une demande facile, vous pouvez obtenir une protection financière contre divers événements de la vie : invalidité, perte d'emploi, grève ou lockout, maladie grave et décès. Si vous n'êtes pas en mesure de travailler², une prestation mensuelle correspondant à 5 %² du solde impayé de votre compte de carte de crédit peut être crédited à votre compte de carte de crédit pour vous aider à rembourser votre solde plus vite. Si vous recevez le diagnostic d'une maladie grave assurée ou si vous décédez, le solde de votre compte de carte de crédit peut être payé en entier, jusqu'à concurrence de 20 000 \$.

Cette protection complète est offerte à un taux de seulement 0,95 \$ par mois pour chaque tranche de 100 \$ du solde quotidien moyen de votre compte de carte de crédit. (Les taxes applicables sont en sus.) Ce coût très abordable comprend les protections d'assurance pour un coemprunteur sans frais additionnels. Pour plus de commodité et pour que votre protection demeure toujours en vigueur, la prime est prélevée de votre compte de carte de crédit.

Le processus d'approbation est rapide. Si vous êtes résident du Canada et êtes âgé d'au moins 18 ans et de moins de 65³ ans,appelez au 1-855-753-4272 entre 8 h et 20 h (HE) du lundi au vendredi. Un représentant du service à la clientèle se fera un plaisir de vous aider. Vous pouvez aussi visiter notre site Web à financierescotiavie.com pour de plus amples renseignements.

[†] Les frais de change et de livraison, le cas échéant, s'appliqueront.

^{MD} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

^{*} Visa Int. / utilisée sous licence.

¹ Pour toutes les protections d'assurance, certaines limitations, restrictions et exclusions s'appliquent, notamment l'exclusion de certaines protections en raison d'une affection préexistante. L'attestation d'assurance ci-jointe donne une description complète de la protection offerte par un assureur autorisé indépendant. La Banque de Nouvelle-Écosse n'est pas un assureur. Toutes les demandes de règlement doivent être présentées aux assureurs.

² 5 % du solde impayé de votre compte de carte de crédit pour une période maximale de 24 mois, jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par mois et de 20 000 \$ au total si vous êtes dans l'impossibilité de travailler en raison d'une perte d'emploi involontaire, d'une grève, d'un lockout ou d'une invalidité.

³ Les protections d'assurance en cas de maladie grave, d'invalidité, de perte d'emploi et de grève/lockout prennent fin à l'âge de 65 ans. La protection d'assurance vie prend fin à l'âge de 70 ans.